

PUBLICATIONS DE LA COUR EUROPÉENNE  
DES DROITS DE L'HOMME

PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COURT  
OF HUMAN RIGHTS

Série A : Arrêts et décisions  
Series A: Judgments and Decisions

Vol. 235

AFFAIRES

- A – FARMAKOPOULOS c. BELGIQUE, ARRÊT DU 27 MARS 1992
- B – VIDAL c. BELGIQUE, ARRÊT DU 22 AVRIL 1992
- C – KOLOMPAR c. BELGIQUE, ARRÊT DU 24 SEPTEMBRE 1992
- D – BODDAERT c. BELGIQUE, ARRÊT DU 12 OCTOBRE 1992
- E – VIDAL c. BELGIQUE (article 50), ARRÊT DU 28 OCTOBRE 1992

CASES OF

- A – FARMAKOPOULOS v. BELGIUM, JUDGMENT OF 27 MARCH 1992
- B – VIDAL v. BELGIUM, JUDGMENT OF 22 APRIL 1992
- C – KOLOMPAR v. BELGIUM, JUDGMENT OF 24 SEPTEMBER 1992
- D – BODDAERT v. BELGIUM, JUDGMENT OF 12 OCTOBER 1992
- E – VIDAL v. BELGIUM (Article 50), JUDGMENT OF 28 OCTOBER 1992

GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT  
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE  
STRASBOURG

1993

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

Arrêt rendu par une chambre

*Belgique – recours contre une ordonnance rendant exécutoires des mandats d'arrêt étrangers – article 5 § 4 de la Convention*

ARTICLE 49 §§ 2 ET 4 DU RÈGLEMENT DE LA COUR<sup>2</sup>

Requérant ne montrant pas d'intérêt pour la procédure devant la Cour – désistement implicite constituant un « fait de nature à fournir une solution du litige » – absence de motif d'ordre public de nature à exiger la poursuite de la procédure.

*Conclusion* : radiation du rôle (unanimité).

RÉFÉRENCE À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

3. 12. 1991, Dal Sasso c. Italie

---

1. Rédigé par le greffe, le présent sommaire ne lie pas la Cour.  
2. Selon la numérotation applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 1989.